

Le CRIGE-PACA vous présente

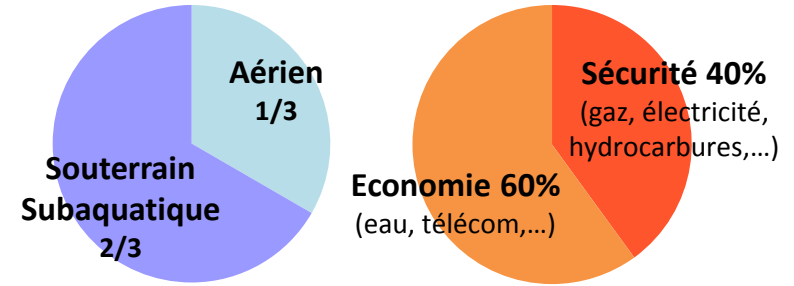


La procédure de déclaration de travaux

Pourquoi déclarer ses travaux?

Panorama des réseaux en France

- 4 millions de kms de réseau
- 100 000 dommages déplorés chaque année
- 50% dus à des travaux non déclarés



Conséquences des incidents

- Arrêts de chantiers
- Perturbation de la circulation sur les voies publiques
- Interruption des services publics
- Dégâts matériels
- Accidents de personnes

Besoin de sécurisation des chantiers

→ Réforme anti-endommagement

- Encadrer la préparation des travaux
- Encadrer l'exécution des travaux
- Prévenir les endommagements



Nouvelle réglementation depuis le 1^{er} juillet 2012

Cadre législatif

- Décret n° 2012-970 du 20 Août 2012
- Modification du code de l'environnement : articles L. 554-1 à L.554-5
- INERIS : *Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques*

Guichet Unique de l'INERIS

- **Déclaration et mise à jour obligatoires** par les exploitants des zones d'implantation et du kilométrage (redevance) de leurs réseaux (date butoir : juillet 2013)
- **Consultation obligatoire pour tous** depuis juillet 2012
- Téléchargement du dossier de déclaration intégrée

Qui doit consulter?

Tout responsable de projet ou exécutant de travaux :

- collectivité territoriale
- exploitant de réseaux
- maître d'ouvrage, exécutant de travaux, entreprise BTP
- agriculteur, particulier, ...



Retour sur les formulaires

DR + DICT → DT/DICT

La Déclaration de projet de Travaux (DT)

- Effectuée à l'élaboration du projet, par le responsable de projet
- Pour chacun des exploitants identifiés
- Objectifs :
 - Vérifier sa compatibilité avec les réseaux existants
 - Connaître les recommandations techniques de sécurité pour et après les travaux
 - S'assurer de la nécessité d'investigations supplémentaires pour localiser les réseaux
 - Prévoir des clauses techniques et financières particulières

La Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

- Effectuée avant d'entreprendre les travaux, par le responsable de projet
- Pour les exploitants pour lesquels c'est nécessaire
- Objectifs supplémentaires :
 - Indiquer aux exploitants la position exacte des travaux projetés
 - Préciser aux exploitants les techniques de travaux employés



Qu'est-ce qui change?

Avant la réforme

Recensement des réseaux en **mairie**

Déclaration :

- Formulaires CERFA **distincts** DR et DICT

Délais:

- DR : validité 6 mois
délai de réponse 1 mois
- DICT : validité 2 mois
délai de réponse 9 jours

Après la réforme

Recensement sur le **Guichet de l'INERIS**

Amélioration en continu de la **cartographie** :

- 2019 : géoréférencement des «ouvrages sensibles» en urbain
- 2026 : tous les plans géoréférencés

Déclaration:

- Formulaire **unique** DT/DICT
- envoi simultané conditionné
- Procédure de déclaration intégrée

Délais :

- DT : validité 3 mois
délai de réponse -9/15 jours
- DICT : validité 3 mois après déclaration
délai de réponse 9 jours

Récépissés CERFA : RDT/RDICT



Collectivité : 2 profils possibles

Les exploitants de tous les réseaux **en 1clic**

construire sans détruire
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Rechercher [OK]

Construire sans détruire Communication Outils FAQ

Se connecter

Téléservice "Réseaux et canalisations"

Bienvenue sur le téléservice "réseaux et canalisations"

Depuis le 1er septembre 2014, les exploitants de réseaux peuvent enregistrer sur ce téléservice leurs coordonnées et y référencer leurs ouvrages afin de prévenir leurs entonnoirages lors de travaux tiers réalisés à proximité.

Depuis le 1er juillet 2012, la consultation du téléservice est obligatoire pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux qui envisagent de réaliser des travaux. Ils peuvent consulter gratuitement ce téléservice afin d'élaborer leurs déclarations de travaux.

Vous prévoyez des travaux. Pour votre sécurité,

CONNECTION / INSCRIPTION

Vous êtes :

- > Responsable de projet
- > Exécutant de travaux
- > Exploitant de réseaux
- > **Collectivité territoriale**

Exploitant de réseaux
Déclarant de travaux

Procédure d'inscription

Création d'un compte :

- <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>
- Authentification requise
- Connexion :
 - par certificat électronique de niveau 2
 - Identifiants sur le courrier ministériel (2012 - jeton)

La consultation est aussi possible à titre informatif

Possibilité de comptes de collaborateur (profil exploitant)



Collectivité : exploitant de réseaux

Procédure de déclaration de réseaux

- Renseignement d'une fiche contact, et numéros d'urgence (ouvrages sensibles)
- Description et localisation des ouvrages actifs et abandonnés :
 - Type, commune, sensibilité, zonage (import de fichiers .csv et .shp)
 - Impression du procès verbal
- Enregistrement des linéaires pour la redevance sur : redevance-reseaux-et-canalisation.ineris.fr

Réponse aux DT et DICT

- Formulaire unique de récépissé de déclaration avec :
 - le plan géoréférencé des ouvrages (+ classe)
 - ou visite sur site (marquage ou piquetage)

Amélioration en continu de la cartographie des réseaux

- 3 classes de précision : Classe **A** (40/50cm) - Classe **B** (A + 1,5m) - Classe **C** (>1,5m)
- Investigations complémentaires à effectuer par l'exploitant ou le maître d'ouvrage et à intégrer
- Prise en charge et partage des coûts réglementés (condition de la convention d'occupation du domaine public, type de conduite, classes...)



Collectivité : déclarant

Procédure de déclaration de travaux

- **Tracer** l'emprise du projet de chantier (menu Outils)
Prendre en compte l'incertitude de précision des ouvrages
- Obtention de la liste des **exploitants**, avec coordonnées
- Préparation du **dossier** de déclaration
 - Choix du type de formulaire (DT, DICT, DT/DICT conjointe, Avis de Travaux Urgents)
 - Téléchargement du dossier
 - Le dossier de consultation (et son n°) avec la liste des exploitants
 - Le formulaire pré-rempli
 - La plan avec l'emprise saisie des travaux
 - Le fichier XML pour la transmission de votre déclaration aux exploitants

construire sans détruire
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

Les exploitants de tous les réseaux **en 1 clic**

Rechercher OK

Construire sans détruire Communication Outils FAQ Mon espace

Tracer votre emprise de chantier
Testez votre fichier csv
Glossaire
Espace certificats
Schéma XML du dossier déclarant

loredane cuffolo
[Se déconnecter](#)

CONNEXION / INSCRIPTION



Interface du Guichet



Manuel d'utilisation [Collectivités](#)
 Tutoriel vidéo pour [exploitant](#)
 Tutoriel vidéo pour [déclarant](#)

 [Démonstration](#)

En résumé

- **Réforme** anti-endommagement de 2011 (MEDDTL) encadrant les travaux pour sécuriser les réseaux aériens, souterrains et subaquatiques
- Recensement obligatoire des exploitants et de l'emprise de leurs réseaux
- Consultation obligatoire pour tout projet du **Guichet Unique**, géré par l'**INERIS**
- Nouvelle réglementation pour les déclarations de travaux (DT / DICT)
- Procédure de déclaration intégrée
- Amélioration de la cartographie « en continu »



Merci de votre attention
